



Mission nationale et opérateur privé : un partenariat entre la BNF et Google ?

La perspective d'un accord entre la Bibliothèque nationale de France et Google pour la numérisation des fonds suscite, à juste titre, un large débat. Deux sensibilités s'opposent. La première, empreinte de crainte, s'élève contre l'idée de confier à un opérateur privé le destin de la culture et du savoir tant de point de vue de sa conservation que de celui de son libre accès. La seconde, reconnaissant l'évident savoir-faire de la firme américaine et prenant acte de l'absence de moyens financiers publics suffisants pour une opération d'une telle envergure, plaide pour un partenariat public/privé qui, dans bien des domaines, a fait la preuve de son efficacité.

Pro-Google. La volonté de confier la numérisation des fonds de la BNF semble avoir les faveurs de l'Institution nationale, puisque son actuel président, Jean Racine, estime « tout à fait normal » de s'associer à Google. Un point de vue soutenu par la commissaire européenne Viviane Reding qui a déclaré nécessaires des partenariats entre institutions publiques et sociétés privées pour réaliser « la tâche herculéenne » de la numérisation des fonds européens.

Le 10 septembre, le premier ministre a déclaré, quant à lui : « On s'est récemment ému que la BNF ose discuter avec Google au sujet de la numérisation de ses fonds d'ouvrages. Mais ce qui est choquant serait qu'elle ne le fasse pas. »

Anti-Google. L'ancien président de la BNF, Jean-Noël Jeanneuy, est contre la négociation et l'a fait savoir dans une tribune parue dans *le Figaro* (26 août). Rappelons qu'il est à l'origine d'un projet de numérisation européenne publique (appelé, pour la France, Gallica, et pour l'Europe, Europeanna) dont le but était précisément de contrer la visée de monopole de Google. Cependant, les capacités sont ici incomparables : Gallica n'a numérisé pour l'instant que 300 000 ouvrages alors que Google, qui dispose d'un savoir-faire extrêmement développé, en recense plus de trente fois plus.

Mais l'opinion craignant la mainmise d'un opérateur privé sur un patrimoine national s'exprime de plus en plus ouvertement. D'autant que, parallèlement, une fronde d'éditeurs et de libraires américains (la coalition dite Open Book), allemands (l'As-



sociation des éditeurs et libraires) et français (le Syndicat national de l'édition) s'élève contre une autre manifestation monopolistique de Google. Via des accords avec des bibliothèques (22 américaines, 7 européennes dont la Bibliothèque de Lyon) et des éditeurs, la firme américaine a d'ores et déjà numérisé 10 millions de livres, dont la moitié soumis au droit d'auteur, et s'appête à les commercialiser. Plusieurs actions en justice ont été intentées contre Google qui, en réponse, propose un accord moyennant lequel, en échange du droit de commercialisation, il débourse-rait 215 millions de dollars pour rémunérer les ayants droits à condition qu'ils renoncent à leurs poursuites. La justice américaine doit examiner cet accord, le 7 octobre.

Quant au ministre de la Culture – qui s'est engagé sur cette question car « la BNF travaille dans le cadre de la politique arrêtée par le ministère de la Culture » –, il a affirmé avec force la nécessité de préserver l'indépendance de la BNF tout en laissant ouverte l'idée de la négociation. « La numérisation de tous les patrimoines doit se faire dans une garantie d'indépendance nationale absolue et de protection des droits d'auteurs absolue. Cela tient à l'identité, à la mémoire collective et à un certain nombre de valeurs qui vont bien au-delà des aspects techniques. » Le ministre a annoncé des financements très importants dans le cadre de l'emprunt national.

La question de l'exclusivité. Les termes du marché sont les suivants : en échange d'une numérisation gratuite, Google demande l'exclusivité des droits d'indexation des contenus numérisés sur Internet – et

donc sur l'accès à la connaissance. Certes, la firme californienne s'est donnée à elle-même l'objectif humaniste d'organiser les informations à l'échelle mondiale dans le but de les rendre accessibles à tous. Certes le directeur de Google Europe propose un « partenariat ouvert » instaurant une « non exclusivité du partage des contenus », tout en précisant l'ampleur modeste de ce partage dans le cas de la BNF, « la dizaine de milliers de titres tombés dans le domaine public », donc libres de droits. Autre inquiétude : l'algorithme dont se sert Google pour l'indexation de ses contenus est gardé secret et son effet est le plus souvent de conduire celui qui recherche un titre vers un site détenu par Google...

En tout état de cause, du point de vue du libre accès, le monopole de l'indexation menace la puissance de démocratisation que porte pourtant l'ère du numérique, c'est-à-dire à la fois la perspective d'un extraordinaire accroissement de la circulation des contenus culturels et la possibilité pour tous, moyennant le respect des ayants-droits, de proposer des outils de recherche sur Internet. Et du point de vue de la conservation, ce monopole ne présente pas de garantie suffisante. En effet, par nature, une entreprise commerciale est soumise aux lois du marché : elle peut, par exemple, être l'objet d'un rachat par n'importe quel opérateur du monde. Sans compter que ses dirigeants n'ont de comptes à rendre qu'à leurs seuls actionnaires. Peut-on confier la pleine responsabilité d'une mission nationale et, au-delà, civilisationnelle, à Google ? N'est-ce pas comme si l'on confiait l'éducation de nos enfants à une enseigne commerciale ?

Vincent Rouillon

30 septembre 2009



NUMÉRISATION
DES FONDS DE LA
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE DE
FRANCE

POUR UNE GARANTIE D'INDÉPENDANCE ABSOLUE DE
LA POLITIQUE DE NUMÉRISATION DES FONDS DE LA BNF

Un débat d'une extrême vivacité est en train de s'élever autour de la perspective de confier à la firme californienne Google la tâche de numériser les fonds de la Bibliothèque Nationale de France.

Les termes du marché en seraient les suivants : contre une numérisation gratuite, Google échange *l'exclusivité des droits d'indexation* des contenus numérisés sur Internet, (sauf peut-être pour les ouvrages relevant du domaine public...), et donc le contrôle quasi monopolistique de l'accès à la connaissance. Pour une raison conjoncturelle – un manque de crédits suffisants – et un avantage d'ordre strictement technique, l'accord échangerait *un principe* : la pleine maîtrise de la responsabilité tant nationale que de civilisation de veiller sur le patrimoine écrit et sur son accès pour tous. Un pacte bien faustien...

Il ne s'agit pas de contester les bénéfices des partenariats public/privé. Rien ne s'oppose à déléguer une mission de service public à un opérateur du marché (sur le principe d'une délégation de service public, par exemple), mais à condition d'en conserver le contrôle et d'en maîtriser tant le processus que la finalité. Ce que le ministre de la Culture a exprimé ainsi, avec toute la hauteur de vue nécessaire: « *La numérisation de tous les patrimoines doit se faire dans une garantie d'indépendance nationale absolue et de protection des droits d'auteurs absolue. Cela tient à l'identité, à la mémoire collective et à un certain nombre de valeurs qui vont bien au-delà des aspects techniques.* »

De surcroît, confier la numérisation de la BNF à Google risque de porter un préjudice irréversible au projet de bibliothèque numérique européenne dit "Europeana", lequel constitue un remarquable effort non seulement de maîtrise publique de notre passé patrimonial écrit, mais également un outil indispensable pour contribuer à concrétiser une véritable Europe de la culture.

Consciente de la nécessité de dépasser une attitude frileuse incompatible avec la nécessaire adaptation du fonctionnement de la vie culturelle à l'ère du numérique, mais tout aussi convaincue que ces évolutions inéluctables ne doivent pas conduire pour autant à déclinier la responsabilité culturelle publique, la FNCC estime légitime, vue l'ampleur de l'enjeu et sa nature symbolique, de réexaminer les conditions de la négociation entre Google et la BNF, voire de la soumettre au débat parlementaire.

Karine Gloanec Maurin,
présidente de la FNCC



Accord Google/BNF vu du Québec

Il n'est pas forcément aisé, en temps de crise, d'opposer le principe de l'inaliénabilité de quoi que ce soit – par exemple des fonds patrimoniaux des bibliothèques nationales – à un soutien financier massif d'origine privé, par exemple Google. Il faut des arguments solides. Ce à quoi contribue une tribune parue dans *le Monde* (du 20 octobre) signée de Lise Bissonnette, ancienne présidente directrice de la Bibliothèque et des archives nationales du Québec. Extraits et commentaires.

TOUT D'ABORD L'ENJEU. « La BNF étant l'une des plus grandes institutions culturelles de la planète, la décision ultime des autorités françaises aura des répercussions dans l'ensemble des bibliothèques nationales du monde dont aucune, jusqu'à maintenant, n'a conclu d'accord avec Google. Cette décision sera déterminante pour les pays francophones qui mènent depuis quelques années une action concertée avec la BNF, leur chef de file en ce domaine. » Il y va donc du rayonnement et de la responsabilité nationale. Ce que la Commission sur la numérisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques du ministère a ordre de prendre en compte puisqu'il lui est expressément demandé d'analyser « le message politique à adresser à la communauté internationale ».

Ensuite la dangerosité d'un accord inégal. « Les dizaines de millions de dollars ou d'euros que Google propose en contrepartie de la confection puis de la diffusion, *par ses soins*, de la version virtuelle de nos patrimoines [via des fichiers numériques, « mode de diffusion de l'avenir »] s'adressent à des institutions affamées, convaincues qu'elles n'obtiendront jamais, par d'autres moyens, les ressources nécessaires à ces opérations devenues indispensables. » Ici réside le vrai danger : l'exclusivité de l'exploitation sur le Net demandée par Google. Sans doute, et sans pour autant récuser le principe de l'association d'un acteur privé à une tâche de service public, c'est là que la négociation doit être la plus exigeante, la plus rigoureuse.

Le miroir aux alouettes. C'est ici une professionnelle qui parle, soulignant ce que parfois on oublie. Les livres – « ces biens les plus attrayants pour des diffuseurs de masse comme Google » – ne sont ni les seuls ni les plus fondamentaux supports de notre patrimoine. Celui-ci est fait « de milliers de fonds d'archives, notamment culturelles et politiques, de fonds iconographiques,

sonores, cartographiques, médiatiques, artistiques, à l'étendue aussi vaste que leur importance historique pour le pays qui les conserve ». En somme, cela, il faudra bien le numériser un jour et là, point de partenariat privé à attendre. Ainsi l'accord avec Google ne résoudre rien. « Il faudra bien, un jour, que les Etats prennent la mesure de l'effort qu'exigera la numérisation » de ce patrimoine documentaire si varié et essentiel.

Pour clore cette interrogation de principe... Les fonds patrimoniaux, réunis, classés et exhaustifs sont le résultat d'années de travail des bibliothécaires, soutenus par des efforts considérables des Etats. Faut-il que le passage au numérique entraîne soudain « une privatisation et une délocalisation partielle de ce travail, et au profit d'une entreprise planétaire où priment, et de beaucoup, les objectifs commerciaux » ? Faut-il se résigner « à un abandon aux hasards de l'espace virtuel du meilleur de l'héritage intellectuel d'un pays » ?

... et cet appel. Remarquant que, curieusement, la Charte pour la diversité culturelle, qui affirme si haut que les biens culturels ne sont pas comme les autres et ne peuvent être soumis aux seules lois du marché, oublie le patrimoine écrit et les archives documentaires. Cette charte, fruit de « l'action concertée et pionnière de la France, du Québec et du Canada », ne gagnerait-elle pas à être revue et complétée en ce sens ? Cela certes mettrait fin au débat actuel, ici en France, et dans la centaine de pays qui en sont signataires.

Vincent Rouillon



Débat du 21 octobre 2009 de la Commission culture du Sénat

Accord Google/BNF : unanime inquiétude au Sénat

Le 21 octobre, les membres de la Commission culture du Sénat ont partagé leurs inquiétudes concernant le projet de numérisation des fonds de la Bibliothèque nationale de France par Google. Ici encore, comme cela a déjà été le cas pour l'examen de l'article sur l'avis conforme des ABF contenu dans la loi Grenelle 2 (cf. *La Lettre d'Echanges* n°33), le Sénat a été le lieu d'une grande unanimité. Sur cet aspect aussi de notre patrimoine, la légitimité de la responsabilité de l'Etat a été réaffirmée avec force. Se ralliant à la proposition du sénateur Jack Ralite (Groupe communiste et républicain), le président de la Commission culture, le sénateur Jacques Legendre (Union pour un mouvement populaire), s'est déclaré favorable à la rédaction d'un communiqué de presse « *exprimant les préoccupations de la commission et sa mobilisation* » ainsi qu'à l'organisation d'un débat en séance publique. En attendant, et sans exclure la perspective d'une proposition de projet de loi (souhaitée notamment par le sénateur socialiste Claude Bérít-Débat), la commission poursuivra ses auditions sur cette question. Extraits du débat.

TOUT D'ABORD, bien des prises de position contre le projet de confier la numérisation des fonds de la BNF à Google ont souligné combien cette décision risquait de mettre un terme à la bibliothèque Européana, dont la numérisation des fonds nationaux est également l'objectif. Si l'argument persiste, et si tout le monde reconnaît la nécessité d'un engagement financier important des Etats au niveau européen – à l'instar de ce qu'a entrepris le gouvernement japonais (l'information est ici donnée par Jack Ralite) –, force est de constater que ce projet européen reste faible. Pour Jacques Legendre, le site est « décevant ». Il ne convient cependant pas de céder à « l'esprit de fatalité » (Jack Ralite). Ivan Renar (CRC) a jugé qu'il fallait adopter non pas une attitude conservatrice mais une conception empreinte d'humanisme, afin de « faire entendre la voix de la culture dans le vacarme marchand ».

Portant philosophiquement le débat sur une “nouveau” de nos sociétés – les effets régressifs du progrès technologique –, Jean-Claude Etienne (UMP) a jugé nécessaire de veiller à la manière dont on utilise les innovations. A cet égard, il a estimé que le principe de précaution, désormais inscrit dans la Constitution, pourrait être invoqué pour garantir que les nouvelles technologies servent l'environnement culturel. Il a souhaité qu'un complément d'informations permette de « distinguer l'innovation possible de l'innovation souhaitable ».



Des inquiétudes précises. Les sénateurs ont ensuite égrené plusieurs informations montrant que les craintes sur la nature léonine des contrats proposés par Google étaient bien fondées.

Angela Merkel, la chancelière d'Allemagne, a récemment souligné le non-respect par Google de ses engagements et son mépris des droits d'auteur. Et on sait désormais que Google ne veut pas permettre à la Bibliothèque de Harvard d'exploiter les fichiers numériques avant 2050. De surcroît le fait que les contrats passés avec chaque bibliothèque sont tenus secrets incite à la plus grande méfiance (Jack Ralite) – une autre raison d'appliquer le principe de précaution.

Selon Jean-Pierre Leleux (UMP), qui cite un article du *Figaro* intitulé "Tout le monde travaille pour Google", des millions d'internautes aident sans le savoir à la numérisation massive de livres, et de manière bénévole ce qui n'est pas sans poser problème. Les voies du monopole et du contournement du droit d'auteur sont obscures mais certaines. Pour Jacques Legendre, il serait paradoxal de s'être mobilisés pour lutter contre le piratage des œuvres par les jeunes internautes et de ne pas faire respecter ces droits par les entreprises. Enfin, Jack Ralite fait savoir que la bibliothèque de Lyon, signataire d'un accord avec Google, n'aurait pas obtenu de Google la garantie que la consultation d'une page numérisée ne ferait pas apparaître de publicité.

Quelques pistes de solution. Soulignant « l'extrême gravité de cette question », Jacques Legendre a plaidé pour la vigilance *via* la poursuite de cycle d'auditions inauguré par le Sénat et son engagement à l'approfondissement de la réflexion après la remise des conclusions du groupe de travail réuni par le ministère de la Culture sous la direction de Marc Tessier. Une commission qui d'ailleurs n'inspire pas entièrement confiance à Jack Ralite, lequel s'inquiète que le ministre l'ait chargée « réfléchir à l'opportunité et aux modalités d'un éventuel accord avec un opérateur

« Les sénateurs de la commission [...] se déclarent unanimement préoccupés par la possibilité que tout un pan de l'accès à la culture soit capté par une multinationale en situation de quasi monopole, au risque de voir les intérêts commerciaux prévaloir sur les enjeux nationaux et européens en termes de culture, d'industrie et de démocratie. Comme le résume M. Jacques Legendre : "Les décisions en matière de numérisation des livres, archives et imprimés, doivent relever d'une décision politique transparente et clairement pesée. Le coût de ces opérations doit certes être pris en compte, mais il ne doit pas seul guider notre stratégie." »

extraits du communiqué de presse

privé, pour numériser ou mettre en ligne les fonds des bibliothèques ».

Jean-Pierre Leleux souhaite, pour sa part, que les grandes bibliothèques nationales européennes s'organisent pour mettre un outil public à la disposition de tous – un outil donc plus pertinent qu'Europeana.

L'approche d'Yves Dauge (PS) privilégie une dimension plus internationale qu'europpéenne. Il suggère l'adoption d'une stratégie parallèle à celle de la Charte de l'Unesco sur la diversité culturelle ainsi que l'audition de la directrice de la culture de l'Unesco.

En un sens tout différent, Colette Mélot (UMP) fait valoir les initiatives de nombreuses bibliothèques, notamment des villes moyennes, afin de numériser leur fonds patrimonial au moyen de divers logiciels.

Enfin, Serge Lagache clôt ce débat serein dans l'échange et tendu par la portée de ses enjeux en souhaitant qu'y soient associées d'autres commissions du Sénat, car la dimension économique et industrielle du projet déborde le seul cadre de la Commission culture.

Vincent Rouillon

Communiqué de presse du Sénat



Perspective d'un accord Google/Bibliothèque nationale de France

« Ne pas confondre la fin du monde et la fin d'un monde »

Entretien avec Dominique LAHARY

Les débats croisant des données très techniques et des principes d'ordre général – à la manière du débat sur la loi Hadopi ou, mutatis mutandis, sur la suppression de l'avis conforme en ZPPAUP – mettent à jour l'ampleur des mutations de civilisation qui sont en train de se produire. Ici, la rigueur éthique ne saurait se passer de la connaissance des spécialistes. Dominique Lahary est l'un de ceux qui ont le plus tôt et le mieux anticipé les bouleversements que l'avènement du numérique déclenche dans le monde du livre et de la lecture publique. Sa réflexion apparaît toute de nuance, de calme, ce qui n'exclut pas une vive conscience d'un certain nombre de dangers. A la question : Google va-t-il réaliser le rêve de la bibliothèque universelle, version cauchemardesque ?, le porte-parole de l'Interassociation archives, bibliothèques, documentation (IABD) répond que « *la vision d'un cauchemar permet de se réveiller* »...

GOOGLE/BNF

Le projet de confier la numérisation des fonds de la BNF à Google soulève de vives réactions. Le patrimoine écrit symbolise l'identité même de la Nation et son dessaisissement au bénéfice d'un opérateur privé résonne comme une profonde aliénation. En même temps, objectivement, l'opération n'est à la mesure ni technique ni financière de l'Etat.*

- *En échange d'une numérisation gratuite, Google exige l'exclusivité des droits d'exploitation sur Internet. N'y a-t-il pas là un risque de contrôle privé de la circulation du savoir ?*

Plus exactement, Google exige l'exclusivité de l'indexation : il faut passer par son site pour avoir accès à la recherche sur les œuvres numérisées par lui. Et une exclusivité commerciale empêchant les bibliothèques lui confiant la numérisation d'œuvres de traiter avec d'autres partenaires privés pour les mêmes ouvrages.

C'est incontestablement une privatisation de l'accès au savoir sous sa forme numérique alors que sous sa forme physique il est mixte (privé, public).

- *L'exclusivité des droits d'exploitation sur Internet ne signifie-t-elle pas, à terme, l'impossibilité pour d'autres opérateurs d'édifier leurs propres bases de données ?*

Google bénéficie d'ores et déjà d'une telle avance qu'il sera difficile à d'autres entreprises publiques ou privées de prendre pied.

- *La puissance de l'entreprise californienne s'apparente à un quasi monopole. N'est-ce pas l'inverse de la "liberté" qui, pour le moment, caractérise les réseaux du Net ?*

Le Net est un mélange de public, de communautaire et de privé, d'incontrôlé et de contrôlé. Apparemment, la place du géant Google, qui jouit d'une position dominante en tant que premier accès aux ressources du Net, ne gêne en rien aujourd'hui la liberté de l'internaute individuel. Le problème est à



la fois politique et prospectif : peut-on laisser un tel monopole à une entreprise qui, demain, pourra agir à sa guise avec le capital textuel ainsi accumulé ?

- Google garde secret l'algorithme de son système de référencement (qui, d'une part, semble privilégier le retour perpétuel du plus connu, du plus fréquenté et, d'autre part, conduit le plus souvent l'internaute vers d'autres "services" proposés par Google). Cette opacité est-elle acceptable ?

Distinguons l'affichage des services Google, que l'internaute averti peut aisément distinguer, de l'algorithme de classement des résultats, qui a dès le lancement du moteur prouvé son efficacité. Cet algorithme étant pour beaucoup dans le succès du moteur, il est compréhensible qu'il constitue un secret de fabrication au même titre que celui de "la liqueur des chartreux", comme écrivait Joël Ronez, dans *Les Cahiers de la librairie n°5* (novembre 2005). Mais on sait en gros comment il fonctionne. Cela ne me semble pas le plus inquiétant

- La Bibliothèque de Lyon a déjà contracté avec Google. D'autres aussi en Europe et aux Etats-Unis. Est-il possible de mettre un terme à cette emprise croissante ? Comment ?

Je ne jette nullement la pierre à la Bibliothèque municipale de Lyon. Google a apporté une grande contribution à la révolution de l'accès et son entreprise de numérisation, dont le cœur est l'indexation du texte intégral des livres, a heureusement bousculé les techniques traditionnelles d'accès. C'est un défi à relever. Ce qui est d'intérêt public c'est à la fois d'éviter la constitution d'un monopole privé et de sauvegarder la maîtrise publique de l'accès au patrimoine intellectuel et culturel. Il faut – il suffit – pour cela que les Etats, éventuellement coalisés, développent leurs propres projets...

- Ne revient-il pas aux collectivités territoriales, en particulier aux grandes villes, de résister de manière solidaire au lieu d'agir sous l'emprise des seuls intérêts locaux ?

C'est à mon sens plutôt aux Etats d'assumer une présence des puissances publiques sur la Toile. La bibliothèque numérique Europeana aurait pu répondre à une telle ambition. L'on veut croire qu'elle n'est pas abandonnée. Mais rien n'interdit aux collectivités de s'y associer ou de s'associer entre elles dans des projets communs.

- Confier une mission de service public à un opérateur privé n'est pas, en soi, un principe inacceptable. A quelles conditions cet accord serait-il pertinent ?

Non il n'y a aucune raison de rejeter un partenariat public-privé. Google lui-même est en train de reculer sur un certain nombre de ses exigences et pourrait proposer des conditions plus acceptables... à ceci près que le risque de monopole demeure. La puissance publique doit conserver une liberté d'indexation. Google a fait sa fortune en indexant les autres et entend interdire qu'on indexe ses propres ressources. Tout est là.

- Si un Etat seul n'est pas en mesure de gérer cette révolution de la conservation de ses archives, ce travail ne devrait-il pas être envisagé au niveau de l'Europe ? L'accord Google/BNF ne sonne-t-il pas le glas du projet Europeana ?

Nous n'en sommes pas là. Il n'y a pas encore d'accord Google-BNF, et si celui-ci intervient, j'imagine qu'il ne portera que sur une partie de ses fonds numérisables. Mais le niveau européen est incontestablement pertinent, à condition qu'Europeana devienne aussi attrayant pour les internautes que "Google recherche de livres" en terme d'indexation (en plein texte).

- Google présente son projet avec des argumentaires à caractère humaniste... Peut-on s'y fier alors que, par définition, une entreprise privée n'a de comptes à rendre qu'à ses actionnaires ?

Peu importent les intentions proclamées, si sincères soient-elles, des dirigeants actuels de Google. Ce qui compte ce sont les faits, et les risques à terme.

- Mais ne faut-il pas se résigner... Comment expliquer que l'Etat ait ainsi laissé le champ libre à la saisie privée du patrimoine national ? N'y a-t-il pas là une responsabilité des professionnels, c'est-à-dire des bibliothécaires ?

Rien n'est encore décidé. Quant aux bibliothécaires, il leur appartient de sensibiliser les pouvoirs publics, ce que leurs associations peuvent faire. Mais les bibliothécaires ne sont pas décideurs.

- L'univers numérique bouleverse profondément l'accès au livre, marginalisant notamment les librairies ainsi que les bibliothèques qui peinent non pas tant à faire le "pas" du numérique mais à y être véritablement opérationnels. Il semble que, peu à peu, l'ensemble des fonds sera contrôlé par Google. Quelles conséquences pour les bibliothèques et, au-delà, pour la lecture publique ?

Il est indispensable de distinguer les différentes parties du paysage qui se forme sous nos yeux, avec notre participation. En matière de numérique, il faut distinguer l'accès aux œuvres de l'Internet, des services et de l'interactivité. Concernant l'accès aux œuvres, le phénomène de "désintermédiation" domine, mais ne peut en réalité porter que sur les œuvres du domaine public ou celles qui sont piratées. Les intermédiaires reprennent la main dès qu'il s'agit d'un accès légal d'œuvres sous droits. Mais là encore les grands opérateurs de l'Internet et des télécommunications, ou les éditeurs éventuellement groupés, sont mieux placés que les librairies et les bibliothèques.

Nous n'en sommes, en ce qui concerne le livre numérique, qu'au stade d'un marché naissant, c'est-à-dire, pour les bibliothèques, de l'expérimentation. Mais d'ores et déjà le rôle des bibliothèques disposant d'un patrimoine à numériser (une minorité, bien sûr) est de contribuer à l'accessibilité de ce patrimoine sur la Toile.

Dans le domaine des services et de l'interactivité, toutes les bibliothèques peuvent faire de la "médiation

COMMUNIQUÉ DE 12 ASSOCIATIONS DE L'IABD, extraits

« Non au "Règlement Google Livres" en France. Oui à une solution publique alternative grâce à l'emprunt national.

Le "Règlement Google Livres", en cours de validation par la justice américaine, s'apprête à opérer un bouleversement majeur pour l'accès à la connaissance et à la commercialisation des livres sous forme numérique.

Bien que cet accord ait suscité de vives protestations de la part des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires), dans le monde entier, l'hypothèse de sa transposition en Europe est d'ores et déjà envisagée. [...]

En conséquence les 12 associations soussignées, membres de l'IABD, demandent que les institutions culturelles nationales suspendent toute décision relative à la mise en place d'un partenariat avec Google pour la numérisation et l'accès aux livres. »

 Communiqué de l'IABD

numérique" sur leurs propres sites, en développant une relation nouvelle avec leurs usagers. Beaucoup ont déjà commencé.

- Mais y a-t-il lieu de verser dans le catastrophisme ?

Je ne raisonne pas en ces termes. Il ne faut pas confondre la fin du monde et la fin d'un monde. Ce qu'il faut c'est participer au monde qui vient.

- Le directeur de la bibliothèque d'Oxford disait qu'on est à l'orée de voir se réaliser, sous sa version cauchemardesque, le rêve d'une bibliothèque universelle...

La vision d'un cauchemar permet de se réveiller. La bibliothèque universelle (qui n'est pas exhaustive) est formée de tout ce qu'on trouve, gratuitement ou non, sur la Toile. Il faut en être acteur.



GOOGLE ET LES ÉDITEURS

Aux Etats-Unis, l'accord de Google avec des éditeurs concerne à la fois les livres tombés dans le domaine public, les livres non réédités et les productions récentes qu'accompagne le droit d'auteur. C'est donc le principe même du droit d'auteur qui est en question. Face à de nombreuses plaintes déposées contre elle, l'entreprise a proposé un accord assez généreux en échange d'un renoncement aux actions en justice à son encontre. Mais cette proposition sonne aussi comme un ultimatum : ceux qui ne signent pas pourraient avoir du mal à survivre.

- Le principe du droit d'auteur (par opposition au *copyright*) est-il menacé ?

Tout d'abord, précisons que l'accord envisagé ne concerne que le sol américain (mais pas seulement les œuvres américaines, bien sûr). Il pourrait cependant constituer un précédent pour le reste du monde.

Pour justifier sa pratique de l'*op-out* (je numérise sans autorisation des œuvres sous droits : aux ayants-droit de protester pour que je cesse), Google s'appuie, en la tirant au maximum, sur la doctrine américaine du *fair use* (usage loyal) qui, à la différence de nos exceptions au droit d'auteur, n'est pas strictement délimitée.

Il propose par ailleurs un registre pour gérer les droits de toute la production numérisée, ce qui contredit la convention internationale de Berne sur le droit d'auteur qui n'exige aucun dépôt pour qu'une œuvre soit protégée.

- Tant que le livre physique maintient son dynamisme, la maîtrise monopolistique des catalogues numériques semble de peu de conséquences. Mais le livre dématérialisé finira par s'imposer... N'est-il pas important d'anticiper ce passage, en particulier pour assurer la diversité tant de l'édition que de la distribution ?

Il est encore trop tôt pour savoir de quelle façon le livre, considéré comme un texte constituant un ensemble fini et fixe, est appelé à basculer entièrement dans une diffusion sous forme numérique. L'hypothèse actuellement considérée comme probable est le maintien d'une production sur papier pour les romans et les autres œuvres à lire de bout en bout.

Mais il est important que se développe une offre légale de livres numériques, qui pourraient souffrir d'une double menace : la mainmise monopolistique que les œuvres épuisées, que tente Google (c'est le sens véritable de son entreprise) et le piratage.

- Ici encore, n'est-ce pas l'Europe qui pourrait réguler le marché du livre numérique ?

L'Europe n'est pas seule dans le monde, mais elle peut effectivement jouer un grand rôle dans cette régulation, de deux manières : en garantissant la maîtrise publique sur le patrimoine des bibliothèques et en préservant le marché du livre contre le monopole.

- Quel rôle peuvent jouer ici les collectivités territoriales ? Et en particulier la FNCC ? Un rôle de veille..., d'alerte..., de sensibilisation de l'Etat via les parlementaires..., de prise de contact avec des collectivités européennes...

Tout cela à la fois, bien sûr !

Propos recueillis par Vincent Rouillon



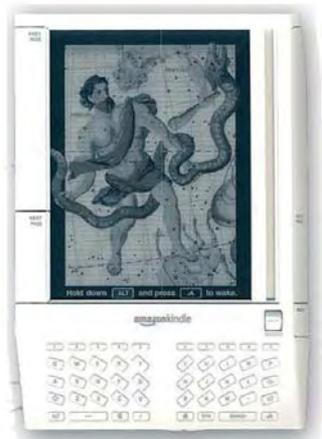
Le Kindle d'Amazon

Le livre-librairie numérique est né...

Amazon a lancé la commercialisation en France de sa "liseuse" *Kindle*, un lecteur de livre numérique connecté gratuitement à une bibliothèque de 300 000 livres. Bien des modèles existent déjà – le *Reader* de Sony, *iRex*, *Interread* ou encore, en France, *Booker* –, mais l'avantage de Kindle tient à ce qu'il ne nécessite aucun téléchargement à partir d'un ordinateur. Au-delà de "l'événement" commercial, dont la force réside surtout dans la mise en lumière de l'ampleur d'un phénomène en gestation depuis des années, c'est le caractère irrémédiable d'un processus qu'ont déjà connu, avec les conséquences néfastes que l'on sait, la musique et le cinéma. Une fois encore, progrès technologique et vitalité culturelle semble se contrecarrer*. A moins d'une prise de responsabilité massive des Etats.

« Le téléchargement illégal des livres sur Internet n'est pas nouveau, mais il semble décoller depuis le milieu de l'année 2008 à travers le monde. »
A n'en pas douter, la multiplication prochaine des fichiers-livres augure du décollage du piratage.

Le Motif, Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France



ETRANGEMENT, plus l'avènement du livre numérique était lointain, plus la conscience de ce "danger" semble avoir été vive. Et plus l'imminence de cet inéluctable "progrès" technologique se rapproche, plus on déclare que le temps n'est pas encore venu de s'affoler ou de légiférer. Ainsi, dès le colloque de 2006 organisé par la FNCC et la ville de Montceau-les-Mines sur le thème "Quelles politiques publiques pour les bibliothèques à l'ère du numérique ?", Dominique Lahary, porte-parole de l'Interassociation archives, bibliothèques, documentation (IABD), déclarait avec force : « Nous sommes en train de vivre la révolution numérique, qui entraîne un bouleversement complet des conditions de production et de diffusion des œuvres » (cf. *Lettre d'Echanges* n°8).

Deux ans plus tard, Bruno Patino, auquel le ministère de la Culture avait confié un rapport sur le livre numérique (cf. *Lettre d'Echanges* n°14) reconnaît que rien ne saurait empêcher le développement du livre numérique. Il importe de se « préparer à un basculement éventuel dans le numérique sans fragiliser les équilibres existant actuellement dans l'édition ». Il estime que les deux systèmes – papier et numérique – peuvent cohabiter. Le bon vieux livre n'est pas en danger de disparaître, il doit juste s'adapter.

En mars 2009, un autre rapport, rédigé cette fois par le député Hervé Gaymard, se veut, lui, tout à fait rassurant : « Les facteurs décisifs pour une révolution numérique sur l'économie du livre ne sont pas encore réunis. » Par exemple, « il n'existe pas aujourd'hui pour le livre d'outil magique tel que l'a été l'iPod en 2001 » pour la musique. Le député avance même, tout en précisant qu'on ne peut jurer de rien, que le livre « se prête moins à la dématérialisation et à la démultiplication infinie que le morceau de musique ou le film. Il semble donc que la courbe d'expériences de la musique et du cinéma ne soit pas totalement transposable au livre » (cf. *Lettre d'Echanges* n°28).

Un raz-de-marée... En octobre 2009, alors même qu'Amazon (leader de la librairie virtuelle) commercialise en France son "Kindle", lequel donne accès à une bibliothèque il est vraie réduite (300 000 livres), des journalistes du *Monde* insistent sur le succès



modéré du phénomène. Arguments : le lecteur (ou "liseuse") est trop cher (245 euros en France, frais de port compris) et le restera à cause du coût jugé difficilement compressible de la technologie de l'encre numérique... Et surtout, le fonds d'Amazon est en anglais (le restera-t-il ?). Donc, et même aux Etats-Unis, « Kindle est un succès, pas un raz-de marée » avec seulement 50 000 liseuses vendues en 2008, sans doute à peine de plus d'un million en 2009 et, en 2010 (demain) quelque chose comme 6 millions, tous modèles concurrents confondus... La menace serait donc encore loin. Car ici la mesure du "raz-de-marée" est celle des téléphones multimédias (« des centaines de millions se vendent chaque année »), ces "smartphones" qui, précisément, sont des portables améliorés (l'Ipod d'Apple ou le Blackberry de RIM) permettant déjà la lecture de livres numérisés.

... bien proche. Pour les industriels, en revanche, la question est entendue. Car, à moins d'en appeler au charme de l'odeur du papier et à la beauté des dos des livres alignés sur les bibliothèques (deux qualités que le livre de poche a déjà largement compromises), il est inconcevable de ne pas prendre la mesure de l'immense intérêt à tenir dans un seul objet des centaines de milliers d'ouvrages. Le cheval aussi était plus beau que la voiture... Et aussi fétichiste soit-on pour "l'objet livre", même s'il perdure, il ne sera plus le produit central de ce qu'il faut bien appeler maintenant "la chaîne de l'écrit" (et non "la chaîne du livre").

Selon le site d'information en ligne "20 minutes", « Amazon ne communique par sur ses ventes. Mais selon les experts, Kindle s'est largement imposé comme le leader aux Etats-Unis. Ce qui est certain, c'est que le marché est en plein boom : l'Association des éditeurs américains a fait état de ventes de 63 millions de dollars dans le secteur des livres électroniques pour le premier semestre 2009, soit une hausse de 149,3% sur un an. » Et un phénomène non négligea-

ble risque bien d'accélérer le succès du livre numérique (quels que soient sa marque ou son principe technologique) : son peu d'impact écologique. « Nous travaillons pour enrichir notre offre. Notre ambition, c'est de rendre disponible en moins de 60 secondes en téléchargement, tous les livres jamais imprimés dans toutes les langues », déclare Ian Freed, vice président des services numériques d'Amazon, dévoilant ainsi clairement le gigantisme du projet.

Au-delà de la question du support. Mais les bouleversements qui s'annoncent dépassent la question du seul support et de ses conséquences sur les éditeurs, les producteurs de papier, les libraires et... les bibliothèques. Quand on sait que Google a la même ambition universaliste pour la numérisation des livres, on ne peut que s'inquiéter d'une possible conjonction entre les deux "géants" américains. Si, par exemple, la Bibliothèque nationale de France venait à confier la numérisation de ses fonds à Google sous la clause de l'exclusivité des droits d'utilisation sur Internet, ce basculement technologique se muerait en un profond basculement de civilisation.

Actuellement, Amazon n'a pas passé d'accord avec Google. Les 500 000 ouvrages de la bibliothèque numérique Google Editions – dont l'ouverture a été officiellement annoncée pour 2010 à l'occasion de la Foire de Francfort – ne sont donc pas disponibles par Kindle. Et pour le moment, les éditeurs français ont réussi à faire front commun pour ne pas passer d'accord avec la cyber-librairie Amazon. Mais ces digues paraissent bien fragiles. Le monde du marché de l'édition est, comme tous les marchés, soumis aux logiques des rachats, d'OPA et autres mutations tant dans la structuration de ses capitaux que dans l'identité des ses actionnaires (qui ne resteront pas forcément toujours sensibles à la nécessité de pérenniser le fonctionnement actuel de l'édition française). Il suffit que l'un d'entre eux soit contraint de signer...

Ministère : la Commission sur la numérisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques.

La réponse – résistance ou accord exigeant avec les opérateurs privés – ne peut venir que des Etats, en lien avec les professionnels. La polémique autour de la perspective de l'accord Google/BNF (cf. *Lettre d'Echanges n°34 et communiqué de la FNCC*) a conduit le ministère de la Culture à instituer une Commission sur la numérisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques dont la direction a été confiée, le 15 octobre, à Marc Tessier, ancien président de France Télévisions et actuel directeur général de Vidéo futur entertainment group.

Ici encore, et malgré les nombreuses critiques que lui font certains d'être resté le “ministère des beaux-arts” (cf. *Lettre d'changes n°35*), il faut reconnaître que la rue de Valois a toujours été à l'avant-garde de la réflexion sur les conséquences culturelles de la révolution Internet alors que les pouvoirs locaux semblent incapables de réagir. La preuve en est que c'est le ministère qui a mis au point l'excellent label LIR – une réponse à la fragilisation des librairies des petites villes par la concurrence d'Amazon. Certains reprochent à ce label d'avoir été décidé sans concertation avec les collectivités territoriales..., mais n'aurait-ce pas été à elles d'en construire ensemble l'idée ?

Il est vrai que le “souci numérique” du ministère ne va pas toujours sans quelques difficultés (DADVSI, Hadopi). Ajoutons que, selon Bruno Patino, le piratage de livre s'accroît très rapidement, un phénomène que l'extension de la numérisation des livres ne fait actuellement qu'amplifier. Mais, que ce soit avec le Rapport Livre 2010, celui sur le livre numérique ou encore avec le travail de fond du DEPS sur l'impact des technologies numériques sur les comportements culturels des Français, le ministère joue ici pleinement son rôle de veilleur et de précurseur de la réflexion.

Pour en revenir à la Commission sur la numérisation

La terminologie du livre numérique reste encore très floue. On parle de livrel, d'ecolivre, de bouquineur... Mais, quel que soit le terme, l'objectif premier des lecteurs spécifiques pour le texte est de créer un confort de lecture comparable à celui des livres. Le terme de “liseuse” rend bien cette idée, puisqu'il désignait, au XVII^e siècle, un « *petit vêtement de femme, veste chaude et légère d'intérieur (pour lire au lit, etc.)* » (Petit Robert). Par ailleurs, la “liseuse” Kindle est présentée avec une couverture de cuir à l'ancienne, faisant ainsi directement référence à un autre sens du mot, celui de couvre-livre interchangeable.

Mais la particularité remarquable de la “liseuse” Kindle par rapport à ses concurrents est toutefois ailleurs : c'est sa connection directe avec un bibliothèque, soit la capacité de fusionner en un seul objet le livre et la librairie.

des fonds, qui doit rendre ses conclusions mi-décembre, ses axes de travail sont : la libre disposition du patrimoine numérisé national, la parfaite conservation sur le long terme des fichiers numérisés, la visibilité de la culture et l'accès aux contenus français sur Internet, l'intérêt économique et financier pour l'Etat et le contribuable et le message politique à adresser à la communauté internationale (ce dernier point, qui ouvre le débat sur l'Europe, paraît tout particulièrement décisif). Ne serait-il pas souhaitable d'y ajouter le fait désormais incontournable que constitue la réalité du livre numérique ? Car là aussi, ce qui est mis en jeu est – au-delà de l'avenir des éditeurs, des auteurs (qu'advient-il du droit d'auteur dans ce contexte ?), des librairies (le prix du livre unique ne fonctionne pas sur Internet), des bibliothèques (une “liseuse” est, à elle seule, une bibliothèque, la médiation en moins) – la non privatisation de l'accès au savoir et à la culture. Car la question de la numérisation ne peut être déconnectée de son mode de diffusion.

Vincent Rouillon

La FNCC apporte son soutien au groupe de travail commun sur les bases bibliographiques créés par les libraires et les bibliothécaires

Les libraires et les bibliothécaires représentés par le Syndicat de la librairie française (SLF), l'Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques (ALIRE), l'Association des bibliothécaires de France (ABF), l'Association des Directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), l'Association des Directeurs des bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France (ADBGV) l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) et la Fédération des utilisateurs de logiciels pour bibliothèques, documentation, information (FULBI) ont annoncé le 22 juin dernier la création d'un **groupe de travail commun sur l'accès des professionnels et la mise à disposition auprès du public des outils d'information et de recherches bibliographiques.**

Ce groupe, destiné à s'ouvrir à toute organisation professionnelle concernée et aux fournisseurs de données, souhaite élaborer des **propositions concrètes** sur l'évolution des outils bibliographiques afin qu'ils répondent mieux aux besoins et aux contraintes des auteurs, éditeurs, bibliothécaires et libraires, ainsi qu'aux attentes du public.

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) a décidé d'apporter son soutien à cette initiative.

La FNCC considère en effet - comme les initiateurs de ce groupe de travail - que « **l'accès aux informations bibliographiques et aux outils de recherche** est plus que jamais un **enjeu majeur pour la diffusion du livre** » notamment pour les bibliothèques et pour les librairies.

Or, il n'existe pas actuellement de **base complète aisément exploitable par les professionnels et accessibles au grand public.**

La FNCC partage donc l'objectif du groupe de travail de « **mise à disposition au niveau national d'une base bibliographique de référence accessible gratuitement au grand public et gérée par les professions du livre** » et en dehors de toute visée exclusivement commerciale.

Enfin, cette base bibliographique pourrait « **permettre un abaissement des coûts par la possible réalisation d'économies d'échelle pour l'ensemble des utilisateurs des bases** » (bibliothèques, collectivités publiques, librairies...), ce qui n'est pas indifférent aux collectivités territoriales.

La FNCC souhaite être tenue au courant régulièrement des travaux de ce groupe de travail et y être associée si besoin est.

*La FNCC
Jeudi 8 octobre 2009*